

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

25 SEPTEMBRE 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Manifestations pour défendre le droit de porter des signes convictionnels lors de la rentrée 2012-2013 » (Article 76 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
2.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation explosive de l'Athénée royal René Magritte de Lessines »	4
2.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation du jeu d'échecs dans le cursus scolaire »	6
2.3	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir des échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale »	8
2.4	Question de M. Stéphane Hazée à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation au sein de l'école d'Auvélais (section de la Sarthe) »	9
2.5	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation des examens de passage à la fin du mois de juin dans le secondaire »	11
2.6	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remaniement du calendrier scolaire »	11
2.7	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Titres requis problématiques »	13
2.8	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Chantier de la formation des enseignants »	14
2.9	Question de M. Jacques Morel à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Projets de cellules « bien-être » »	15
2.10	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles »	17
2.11	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Alimentation à l'école »	19
2.12	Question orale de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Chiffres en matière de recours pour le certificat d'études de base »	21
2.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Première école FLAM sur le territoire belge »	22
3	Ordre des travaux	22

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 45.*

1 Interpellation de M. Didier Gosuin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Manifestations pour défendre le droit de porter des signes convictionnels lors de la rentrée 2012-2013 » (Article 76 du règlement)

M. Didier Gosuin (FDF). – À l'occasion de l'action très médiatique menée par le Mouvement pour les droits fondamentaux devant l'Athénée royal Andrée Thomas, un certain nombre de députés de cette assemblée ont exprimé leur désir de débattre de cette question. Or, sous l'actuelle législation, le débat a rapidement été clos alors qu'une proposition de décret soulignait la nécessité de légiférer dans le domaine afin de ne pas reporter sur les directions d'écoles la responsabilité d'un choix politique.

Selon le Mouvement pour les droits fondamentaux, il appartient au législateur de légiférer sur le port de signes confessionnels à l'école. Ceux qui défendent la liberté dans ce domaine demandent au législateur de l'inscrire clairement dans les textes.

En tant que partisan de la laïcité politique – non pas philosophique qui relève de la sphère privée – je préconise un enseignement public neutre sans expression de convictions religieuses. Il est curieux de constater que les défenseurs de cette neutralité rejoignent paradoxalement ceux qui veulent autoriser la liberté d'expression des convictions en demandant que l'on ouvre le débat.

Dès lors, je souhaiterais savoir comment vous avez géré le problème, madame la ministre. Est-il limité à l'athénée de Forest ou y a-t-il eu d'autres manifestations? En avez-vous tiré des conclusions? Avez-vous établi des contacts avec la direction? Tout est-il rentré dans l'ordre aujourd'hui? Les jeunes filles qui souhaitaient s'affranchir du règlement de cet établissement et ont participé à cette manifestation, ont-elles fini par accepter le règlement? Le préfet avait d'abord autorisé le port de signes confessionnels puis fait marche arrière devant l'ampleur du phénomène: sur 370 élèves, 136 affichaient leurs croyances. Il a finalement introduit leur interdiction dans le règlement.

Certaines de ces jeunes filles ont-elles quitté

l'école, confirmant ainsi les craintes de ceux qui agitent l'idée qu'elles pourraient ne plus suivre l'enseignement obligatoire?

Quelles sont les mesures prises par le gouvernement dans le suivi de cette affaire et comment gère-t-il cette problématique? Estime-t-il le débat clos?

D'après moi, le problème va resurgir en se renforçant. En effet, l'actualité nous montre à quel point le fondamentalisme religieux, de quelque religion que ce soit, prend de la vigueur. La passivité du gouvernement ne fera qu'aggraver le problème. J'estime qu'il est de son devoir de se positionner clairement! C'est ma lecture politique.

Il est possible que je me trompe, il se peut que tout rentre dans l'ordre, que demain on ne parle plus de tout cela, que ces revendications n'existent plus, que l'on ait été avisé de ne pas légiférer et de ne pas traiter ce problème.

Mais je ne le crois pas. Nous pouvons avoir des analyses différentes sur l'évolution des événements.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Monsieur Gosuin, votre interpellation porte sur les manifestations organisées par une asbl dans nos athénées.

Vous faites référence à celle qu'ont relayée les médias. Pourtant elle n'est pas parvenue à troubler la vie de nos écoles, ni même celle de l'athénée de Forest qui interdit depuis 2007 le port de signes distinctifs. Les manifestants n'étaient pas des élèves de l'école, raison pour laquelle le préfet leur en a interdit l'accès. C'est une sage décision!

Il ne m'incombe pas d'autoriser ou d'interdire telle ou telle manifestation. En effet, l'ordre public est de la compétence du pouvoir communal. En revanche, il m'appartient de m'assurer que les écoles travaillent dans la sérénité. Celle-ci n'a pas été troublée par la manifestation du 6 septembre dernier et l'Athénée Andrée Thomas n'a subi aucun désagrément depuis 2007. Ni mon administration ni mon cabinet n'ont été saisis d'une plainte à la suite de l'appel du Mouvement pour les droits fondamentaux.

Votre question pourrait laisser supposer que nous ne réagissons pas face à certains conflits. Pourtant le préfet l'a parfaitement fait. Je n'ai pas connaissance d'autres incidents de ce type. Le cadre mis en place sous le gouvernement Hasquin prévoit que les écoles, en fonction de leur situation spécifique, règlent la question du port de signes convictionnels dans leur règlement in-

térieur. L'athénée de Forest a donc pris la décision d'interdiction en 2007.

Les écoles qui souhaitent modifier certaines règles peuvent bénéficier d'un soutien juridique et pédagogique. Il peut être utile d'avoir des explications, de mener une concertation avec les associations de parents, les enseignants, les élèves. Pour cette raison, mon administration leur offre un soutien via des équipes mobiles spécialisées en ces thématiques.

Nous avons déjà évoqué la question de l'intervention du législateur. Le cdH est favorable à un décret qui interdirait le port de signes confessionnels par les élèves des réseaux officiels jusqu'au deuxième degré de l'enseignement secondaire inclus. Pour le troisième degré, où il y a un certain nombre d'élèves majeurs, chaque établissement pourrait définir sa propre politique en fonction du terrain. En effet, ces deux dernières années préparent les élèves à quitter l'enseignement obligatoire et à rentrer dans la vie professionnelle.

Je soutiens cette position, mais le débat n'est pas clos.

Une intervention décrétole devrait assurer une protection juridique optimale. Notre décision doit tenir compte des normes juridiques supérieures, tant belges qu'euro-péennes.

Le gouvernement sera attentif aux décisions qui auraient un tel impact. Nous attendons en particulier les arrêts du Conseil d'État sur deux affaires relatives au règlement de la Ville de Charleroi et à la décision du Go!, le réseau organisé par la Communauté flamande, d'interdire le port de signes convictionnels aux élèves et aux enseignants relevant de son réseau.

M. Didier Gosuin (FDF). – Je ne mets pas en cause le droit de manifester. Je crains que ce droit soit exercé de plus en plus souvent à l'avenir sans que la qualité du dialogue engendré n'en soit améliorée.

Ma vision est pessimiste. Chacun choisit sa lecture de l'histoire. Vous avez exprimé votre avis. Une proposition de décret a été déposée. La majorité a décidé de reporter ce débat, d'après moi pour de mauvaises raisons. J'attends un projet de décret. Un ministre doit traduire ses positions en actes politiques. J'espère que votre avis sera suivi d'effets, dans le cas contraire, votre position ne présente aucun intérêt.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

(Mme Barbara Trachte, vice-présidente, prend la présidence de la séance.)

2.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation explosive de l'Athénée royal René Magritte de Lessines »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous avais déjà adressé une question écrite à ce propos pendant les vacances car je sentais que le feu couvait à l'Athénée de Lessines. Aujourd'hui l'établissement est en feu ! Or cette école a une réputation remarquable. Ses anciens élèves suivent des parcours très intéressants. L'athénée a établi un lien avec l'entreprise Baxter implantée à proximité et propose désormais l'option d'assistant pharmaceutico-technique. La réalité de terrain et les possibilités d'emploi dans ce bassin ont donc été prises en compte dans le choix des filières.

La désignation d'une nouvelle préfète le 1er juillet 2010 a marqué le début d'une nouvelle ère pour l'établissement. Des problèmes relationnels sont rapidement apparus. Votre administration a entamé une procédure d'information à la suite du dépôt de plaintes. En septembre 2011, l'affaire semblait réglée.

Peu après la rentrée scolaire, de nouvelles tensions ont été signalées. Des plaintes vous ont été adressées. Il y a eu plusieurs arrêts de travail du personnel enseignant et technique. C'est alors que votre administration vous a proposé de suspendre la préfète à titre préventif et d'appliquer une sanction de réprimande. L'intéressée, qui connaît bien le Conseil d'État pour l'avoir déjà saisi à neuf reprises, a pourtant accepté la sanction.

Le 16 août 2012, elle a repris son service et aussitôt des tensions – mais aussi des divisions – ont ressurgi. Cette situation ne peut perdurer sans affecter le travail des élèves, bien que les enseignants soient conscients de leurs responsabilités. Néanmoins nous ne pouvons empêcher la médiation de ce dossier. Certains acceptent d'autant moins bien le retour de la préfète que son remplacement avait eu des effets bénéfiques. Le calme était revenu.

Des plaintes pour harcèlement auraient été déposées au tribunal par des membres du personnel à l'encontre de la préfète. En avez-vous été avertie ?

La sanction infligée est-elle conforme à la proposition de l'administration ? Comment l'interpréter au vu du rapport ? Quel est le contenu de ce dernier ? Je ne l'ai pas lu et me baserai sur la description que vous allez m'en faire. On parle notamment de faux en écriture en matière d'horaires. Une petite incartade. On parle d'autoritarisme. Le rapport fait-il état de ces éléments ?

Quid du décret sur le statut de directeur ? Une révision législative est prévue, en particulier pour les préfets en période de stage, ce qui est le cas ici. Je me réfère aux articles 33 et 37. Une commission d'évaluation établit un rapport lors de la première année de stage des préfets. Cette première année est maintenant largement écoulée. Que dit le rapport d'évaluation ? De quand date-t-il ? Qui l'a rédigé ? Quand vous a-t-il été transmis ? Est-il de nature à nous rassurer ou corrobore-t-il les plaintes reçues ?

Vous avez évoqué une réunion du comité de concertation de base le 7 septembre dernier. Selon les échos qui me sont parvenus, elle tenait de la farce, jouant sur les peurs des employés temporaires et coupant court à toute discussion.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La situation de l'athénée de Lessines est très complexe. Dans des cas pareils, rien n'est jamais tout noir ou tout blanc. Les esprits s'emballent, la tension monte.

Notre objectif est évidemment de ramener le calme le plus vite possible, ce qui est loin d'être facile. Cet athénée est un excellent établissement. Nous devons résoudre le problème au plus vite et instaurer un climat de sérénité pour tous les élèves.

Revenons quelque peu en arrière. À la suite d'un appel à la promotion lancé le 8 mars 2010, j'ai effectivement désigné, le 1er juillet 2010, une nouvelle préfète des études à l'Athénée royal René Magritte de Lessines, conformément à la procédure. La personne classée première a été nommée de manière tout à fait régulière.

À ma connaissance, la première année s'est déroulée sans problème. Il n'existe donc pas de rapport d'évaluation défavorable. Des dysfonctionnements et des problèmes relationnels ont été dénoncés au début de l'année scolaire suivante, en 2011-2012. C'est à partir de ce moment que les choses se sont gâtées. Certains éléments suffisamment préoccupants ont conduit l'administration à lancer une procédure d'information.

La préfète a été auditionnée le 28 novembre 2011 et force a été de constater que la rentrée scolaire 2011-2012 s'est bien passée, avec un taux

d'inscription élevé. Fort heureusement, la rentrée 2012-2013 est également bonne de ce point de vue.

La préfète est donc entendue en automne 2011. La procédure disciplinaire est alors suspendue dans l'attente d'une nouvelle évaluation sur le terrain. Cependant, de nouvelles plaintes sont enregistrées entre-temps. Trois arrêts de travail surviennent en janvier 2012. La situation se dégrade à nouveau.

Sur la base des éléments recueillis, mon administration me propose alors de suspendre préventivement la préfète, ce qui sera fait à deux reprises, le 8 février et du 10 mai au 16 août. À la suite de plaintes en tous genres, l'administration poursuit ses investigations. Au vu des explications recueillies et de la note de défense déposée par la préfète, elle me propose d'infliger une réprimande – deuxième niveau des peines disciplinaires – conformément à l'article 122/2 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 sur le statut de directeur.

Des manquements et des difficultés relationnelles ont justifié la sanction, qui n'est pas non plus une mise à pied. Nous estimons qu'il nous faut avant tout clarifier la situation, reprendre le travail et ramener un climat serein.

Monsieur Crucke, pour votre information, j'ai requis l'intervention d'un préfet médiateur qui doit entendre toutes les parties. Il est en visite à l'athénée de Lessines aujourd'hui même. S'il y a effectivement eu des carences et des problèmes de relations, on assiste aussi à beaucoup d'émoi et d'agitation, voire à une certaine surenchère. Les organisations syndicales n'ont pas toutes la même vision des choses. Ainsi, le SLFP s'oppose à la grève. Chaque partie se positionne en fonction des éléments dont elle dispose et de sa propre vision.

Il faut avancer et ramener le calme dans cet excellent établissement et j'espère que l'intervention du préfet médiateur y contribuera en permettant à chacun de s'exprimer et d'être entendu. Certes, cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais le contexte de la rentrée scolaire joue en notre faveur.

Nous devons laisser les difficultés derrière nous et nous engager à ce que les comportements dénoncés ne se reproduisent pas. Pour cela, il est essentiel de se parler et de s'entendre.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse. Je partage votre analyse : le dossier est complexe et lorsqu'il existe des divisions dans une école, la prudence est de rigueur.

Vous dites que la rentrée est bonne. Selon mes

informations, c'est le cas à tous les niveaux sauf au premier degré, ce qui entraîne des répercussions car c'est là que se trouve les futurs élèves des années à venir. Cette diminution du nombre d'inscriptions au premier degré m'inquiète bien qu'elle ne soit pas due à la qualité de l'école.

Vous souhaitez lever l'ambiguïté. Je pense aussi que c'est la bonne solution. Je suis néanmoins un peu surpris que vous n'évoquiez pas la commission d'évaluation. Cette préfète a-t-elle été évaluée par cette commission comme le prévoit le décret ? Si tel n'a pas été le cas, fonctionne-t-elle sans avoir été évaluée ? Cette commission a précisément été créée pour éviter ce type de problème.

Je déduis de votre silence que l'évaluation n'a pas eu lieu. Si c'est le cas, c'est regrettable. Quoi qu'il en soit, vous avez pris la mesure qui s'imposait en envoyant un préfet médiateur dans cette école. J'espère qu'il fera en sorte que la quiétude revienne dans les plus brefs délais.

2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Utilisation du jeu d'échecs dans le cursus scolaire »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, en juin 2011, je vous avais suggéré de faire une place au jeu d'échecs dans la pédagogie scolaire. Vous m'aviez répondu que cela ne faisait pas partie du socle des compétences à acquérir mais que le pouvoir organisateur était libre de l'intégrer dans ses programmes.

J'aurais pu me contenter de cette réponse mais depuis lors, le Parlement européen a adopté, le 15 mars 2012, une déclaration écrite approuvée par plus de quatre cents députés : « Considérant que le jeu d'échecs est un sport accessible aux enfants de toutes les catégories sociales et que ce jeu pourrait contribuer à la cohésion sociale et à la réalisation d'objectifs de politique générale, tels que l'intégration sociale, la lutte contre la discrimination, la réduction du taux de criminalité et même la lutte contre différentes formes d'addiction ; considérant que, indépendamment de l'âge de l'enfant, il peut améliorer sa concentration, sa patience et sa persévérance ; qu'il peut développer son sens de la créativité, de l'intuition, sa mémoire, sa capacité d'analyse et ses compétences décisionnelles ; que le jeu d'échecs permet également d'apprendre la détermination, la motivation et l'esprit sportif, le Parlement européen demande à la Commission et aux États membres de soutenir la mise en oeuvre du programme « Le jeu d'échecs à

l'école » dans les systèmes éducatifs et d'y allouer suffisamment de fonds à compter de 2012. »

Le Parlement européen se positionne clairement sur les qualités du jeu d'échecs et les conséquences qu'il peut avoir lorsqu'il est pratiqué dans les écoles. Cette recommandation s'adresse aux États membres et donc à vous-même en tant que ministre de l'Éducation.

La prise de position du Parlement européen change-t-elle votre point de vue ? Avez-vous pris des mesures permettant d'intégrer le jeu d'échecs dans les programmes scolaires ? Des budgets ont-ils été libérés à cet effet ? Avez-vous rencontré la Fédération royale belge des échecs ? Avez-vous pris connaissance des études réalisées sur le jeu d'échecs ? Toutes celles que j'ai lues vont dans le même sens, notamment en ce qui concerne le développement des compétences en mathématiques. De nombreux élèves rencontrent des difficultés dans cette matière. Si pratiquer le jeu d'échecs peut contribuer à les aider, ce dossier vaut la peine d'être examiné attentivement. J'espère que vous suivrez l'avis du Parlement européen.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le jeu d'échecs présente un réel intérêt tant pour les adultes que pour les jeunes. Les aptitudes qu'il permet de développer sont évidemment souhaitables, de même que celles favorisées par l'apprentissage précoce des langues, la culture ou le sport. Ce dernier, par exemple, développe l'esprit d'équipe, l'endurance, l'esprit de compétition au sens noble du terme, etc. Plusieurs outils sont donc à la disposition de nos établissements pour mener des projets.

Il importe avant tout que les écoles portent un projet, qu'il soit sportif, d'immersion linguistique, de jumelage Nord-Sud, basé sur la musique, le théâtre ou le jeu d'échecs. D'autres jeux pourraient d'ailleurs être cités, le bridge, par exemple, qui développe la mémoire, l'anticipation, etc. De nombreux outils existent mais les écoles ne peuvent pas les utiliser tous, elles ne peuvent pas tout faire. Chaque école peut mener son projet pédagogique en mettant l'accent sur un ou deux outils. L'important est d'être en mouvement.

Selon la déclaration du Parlement européen, la pratique du jeu d'échecs aide à développer la logique, la stratégie, la rigueur, la concentration, la mémoire, la capacité d'abstraction. Toutes ces compétences sont des facteurs de réussite. Des expériences internationales, comme celle de la Kasparov Chess Foundation sur l'introduction de ce jeu à l'école, tendent à montrer que les enfants ayant été initiés ont un niveau de performance in-

téressant. Une autre expérience portant sur l'utilisation de la musique dans plusieurs établissements d'enseignement primaire de la province du Luxembourg, choisis pour représenter une variété d'environnements socio-économiques, a montré que la musique aidait à l'apprentissage des mathématiques.

À la lecture de la recommandation du Parlement européen et de l'étude de la Fondation de M. Kasparov, on peut conclure que l'acquisition du socle de compétences en mathématiques, tel que défini par les textes officiels, pourrait être facilitée par le jeu. Mais cette même étude définit le jeu d'échecs à l'école comme un outil pédagogique supplémentaire au service de la maîtrise des différentes disciplines.

Par ailleurs, les résolutions du Parlement européen visent à mettre des politiques en mouvement. Personne n'imagine que le vote d'une telle résolution bouleverse les pratiques du jour au lendemain. D'autant que, par cette résolution, l'Union européenne propose « d'y allouer suffisamment de fonds à compter de 2012 » alors que, dans le même temps, elle exige de tous les États membres de revenir à l'équilibre budgétaire. Nous savons les débats que cela suscite. Dans le contexte économique actuel, le respect de cet engagement demande des efforts considérables.

La résolution est à prendre comme une incitation. Monsieur Crucke, comme vous le dites, elle ne va pas jusqu'à demander l'instauration d'un cours de jeu d'échecs de deux périodes par semaine tout au long du cursus. Elle invite plutôt à réfléchir à l'utilisation d'un outil adapté aux objectifs de l'enseignement, et à l'employer plus et mieux car il est méconnu.

Cela impliquerait de mettre en place des partenariats. Nous avons déjà eu des discussions pour créer deux heures de cours en plus dans certaines matières et nous savons bien le coût que cela représente. Mais à supposer que nous décidions d'instaurer deux heures de cours, encore faudrait-il trouver des enseignants formés pour dispenser la matière et qui soient également des pédagogues – pas nécessairement des enseignants engagés sous statut d'article 20.

Cette impulsion de l'Europe est importante, elle sensibilise le monde politique et les acteurs de l'enseignement à un outil qui présente des qualités, qui pourrait être utile et stimuler les élèves – quoique tout le monde ne soit peut-être pas motivé par cela.

Je crois que c'est réellement un outil pédagogique. Mais, en ce qui nous concerne, les dis-

ciplines scolaires sont définies par les textes légaux en vigueur notamment par le décret « missions » du 24 juillet 1997 qui définit les socles de compétences comme étant les référentiels présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire – soit le tronc commun – et celles qui sont à maîtriser au terme de chaque étape, parce qu'elles sont considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études.

Il n'est pas indispensable, pour être avocat par exemple, de connaître à fond le jeu d'échecs. Mais c'est un outil pédagogique pour maîtriser des socles de compétences. Le décret « missions » définit également les compétences terminales comme référentiels présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise, à un niveau déterminé, est attendue à la fin de l'enseignement secondaire.

Il apparaît donc clairement dans les référentiels que le jeu d'échecs ne figure dans aucune des disciplines définies. La maîtrise de ses règles n'est pas en soi une compétence à acquérir ni un objectif spécifique à atteindre. Le jeu d'échecs, comme toute une série d'autres activités, peut dans certains cas être considéré comme un outil pédagogique qui favorise la réflexion et contribue ainsi au développement des facultés intellectuelles pour atteindre ces socles de compétences.

Une des missions fondamentales de l'enseignement est d'amener l'élève à acquérir, au terme de chaque cycle, les objectifs définis dans les socles de compétences. Et pour y arriver, les pouvoirs organisateurs ont une grande autonomie. La question de savoir si les pouvoirs organisateurs ont suffisamment d'autonomie est un débat récurrent. Cela dépend très fort des thématiques abordées. Je note d'ailleurs que certains souhaitent plus d'autonomie dans un certain nombre de domaines, mais estiment, en revanche, qu'il en faut moins dans d'autres. On est parfois confronté à cette situation un peu schizophrène.

Toujours est-il que pour atteindre les socles de compétences, les pouvoirs organisateurs définissent en toute autonomie leurs programmes d'étude et leurs projets pédagogiques et fournissent aux enseignants les outils pour atteindre les objectifs définis. Le jeu d'échecs pourrait dès lors figurer parmi les activités pédagogiques stimulant ou favorisant par exemple l'apprentissage des mathématiques.

Quant à l'attribution d'un budget, étant donné la situation socio-économique défavorable, nous essayons plutôt de respecter les prescrits eu-

ropéens. Il est évident qu'il n'est pas possible pour le moment de dégager de l'argent pour favoriser cette discipline.

Malgré un contexte financier difficile, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé de nouveaux moyens de fonctionnement dans le cadre du refinancement de l'enseignement. Ils correspondent à la dernière tranche des accords dits de la Saint-Boniface. Les établissements pourront décider de manière autonome de l'utilisation de cet argent ; ils pourraient ainsi décider, en accord avec les pouvoirs organisateurs, de favoriser toute activité qui leur semble propice à atteindre les socles de compétences.

J'ai établi des contacts avec certains représentants de la Fédération échiquienne francophone de Belgique ; un membre de mon cabinet les a déjà rencontrés, avant la résolution du Parlement européen, pour connaître les possibilités de subsidier le personnel ou des activités d'initiation.

Dans un premier temps, il serait intéressant d'agir comme nous l'avons fait pour le sport : permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'entrer dans les écoles grâce à des journées de sensibilisation des jeunes, inciter les écoles à créer des liens avec les clubs d'échecs communaux. Le rôle de l'école est aussi de sensibiliser les jeunes à ce qui existe près de chez eux.

J'ai suggéré à la Fédération échiquienne francophone de Belgique de s'adresser au ministre Nollet qui a la compétence de l'accueil extrascolaire afin d'envisager également des partenariats à ce niveau-là. Les parents sont demandeurs d'activités intéressantes pour leurs enfants en dehors de l'école.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – S'il faut considérer la résolution du Parlement européen comme un élément de sensibilisation, ne serait-il pas utile de diffuser une circulaire qui en reprendrait le contenu et qui attirerait l'attention des enseignants et des directions sur l'utilité du jeu d'échecs en tant qu'outil pédagogique ? Cette circulaire n'aurait pas pour objectif d'imposer la pratique de ce jeu mais de prolonger l'effort de sensibilisation du Parlement européen.

Je suggère à la ministre de soutenir l'un ou l'autre projet-pilote sur la pratique du jeu d'échecs qui intégrerait l'aspect du développement des compétences en mathématiques. Un tel projet pourrait être envisagé par une école dont les élèves rencontrent des difficultés dans cette matière et qui serait prête à faire l'effort de lancer l'expérience. Cela n'épuiserait pas les moyens budgétaires et permettrait de pousser plus loin l'ana-

lyse et d'alimenter le débat.

J'ai également l'intention de m'adresser au ministre Nollet. J'espère obtenir de sa part une réaction plus positive que celle du ministre Antoine qui, contrairement à de nombreux pays européens, refuse pour l'instant de reconnaître le jeu d'échecs comme un sport à part entière.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

2.3 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir des échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Madame la ministre, je vous ai déjà interpellée à plusieurs reprises la ministre sur les échanges d'enseignants entre les écoles francophones et néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Mes questions s'appuient sur deux spécificités propres à cette région. La première est que dans l'enseignement primaire des écoles de la Communauté française, les cours de néerlandais sont plus intensifs et plus précoces que dans les autres régions du pays, ce qui crée une série de problèmes aux écoles. La deuxième spécificité est la coexistence sur un même territoire d'écoles qui relèvent des deux communautés, ce qui ouvre des opportunités intéressantes vu l'importance que revêt aujourd'hui l'apprentissage du néerlandais.

Madame la ministre, dans votre réponse à ma dernière question sur ce sujet, vous précisez que, d'année en année, le nombre d'échanges d'enseignants diminue, non parce que les établissements ne sont pas intéressés ou motivés mais parce que ces échanges sont difficiles à mettre en place et exigent beaucoup de temps et d'énergie de la part des écoles qui se lancent dans l'aventure. À la suite de ce constat d'échec, une évaluation et une consultation des écoles participantes ont été lancées pour faire le point sur ce projet et le réorienter en fonction des retours des acteurs de terrain.

Quel sera l'avenir de ce projet ? Sera-t-il ou a-t-il été repensé ? Un nouvel appel à projets sera-t-il envoyé aux écoles cette année ? Combien d'écoles participent-elles encore à ce projet ?

Je souhaiterais également savoir si un accord de coopération existe entre les Communautés afin de faciliter les échanges d'enseignants entre les écoles francophones et néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

En décembre 2010, en réponse à ma question sur le même sujet, vous annonciez votre projet d'instaurer un congé permettant aux enseignants francophones d'enseigner dans les écoles de la Communauté flamande sans perte de salaire ni d'ancienneté. Cette possibilité existe déjà statutairement en Communauté flamande. C'était donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avancer sur ce point.

Cette année-là, votre administration avait préparé un projet de décret pour offrir un large éventail de formules permettant aux professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'enseigner dans une autre communauté tout en conservant leurs acquis statutaires. Où en est ce projet ? Aboutira-t-il avant la fin de cette législature ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame la ministre, lors de ma réponse à votre précédente question, je vous indiquais que l'abandon progressif du projet-pilote par les écoles était inversement proportionnel aux efforts consentis par les administrations et les cabinets des deux Communautés.

Ces dernières ont évalué ce projet par le biais d'une consultation des acteurs. Par la suite, nous avons assoupli les règles des échanges pour les faciliter davantage encore. Nous avons également mis sur pied un accompagnement plus étroit des écoles. Ces mesures furent vaines. Dès lors, nous n'avons pas relancé ce projet pour cette année scolaire.

En 2011-2012, nous ne conservions qu'un seul partenariat contre cinq l'année précédente. La participation des écoles a décliné progressivement. L'annulation du projet s'est donc imposée naturellement et a résulté d'un commun accord entre les administrations compétentes des deux Communautés. Depuis, aucune école ne s'est plus manifestée.

En dépit de ses qualités, il est préférable d'abandonner un projet quand il ne suscite plus aucun engouement des acteurs. Mieux vaut mobiliser les énergies vers d'autres plus porteurs.

De nombreux autres projets d'échanges linguistiques existent, comme le Fonds Prince Philippe, la circulaire « native speakers » dans la Communauté germanophone et des projets de mobilité individuelle. Nous avons déjà eu l'occasion de les aborder en commission.

Avec mon homologue flamand, Pascal Smet, j'ai chargé nos administrations de réfléchir en groupes de travail conjoints à la possibilité d'autres formules d'échanges de professeurs natifs

entre les écoles bruxelloises, en fonction des réglementations statutaires respectives.

J'ai déjà eu l'occasion de souligner les difficultés techniques du congé de l'enseignant qui exerce dans l'autre communauté. Sous l'autorité de qui se trouve-t-il ? Quelle réglementation s'applique-t-elle ? J'avais dressé une liste de toutes ces questions auxquelles mon administration s'attache à apporter des solutions.

La mobilité des congés ne sera possible qu'accompagnée de garanties juridiques et statutaires.

Je ne peux agir seule : je dépends de la bonne volonté des autres parties. Nos administrations poursuivent les discussions ; elles se réuniront dans les prochaines semaines. Des obstacles administratifs ont été aplanis, mais d'autres subsistent.

Nous souhaiterions tous que la situation évolue plus rapidement. Je ne désespère pas, mais je ne peux m'engager seule. Les deux parties doivent progresser de concert, ce à quoi nous nous attelons.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Il est en effet inutile de persister dans des projets inopérants ; mieux vaut imaginer d'autres formules. Il peut s'agir d'échanges d'enseignants, mais aussi de rencontres entre élèves. Nous avons la chance de compter, sur un même territoire, des écoles des deux communautés et il serait dommage de ne pas en profiter.

La solution résidera dans la simplification des procédures pour les écoles, notamment pour les horaires et les assurances, même si cela risque compliquer la tâche à nous et à l'administration. Les questions techniques et statutaires sont complexes et elles doivent être traitées avec sérieux.

Madame la ministre, je vous invite à poursuivre en ce sens.

2.4 Question de M. Stéphane Hazée à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation au sein de l'école d'Auvélais (section de la Sarthe) »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – L'implantation de la Sarthe de l'école fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'Auvélais est une école de quartier qui accomplit sa mission éducative au bénéfice des enfants qu'elle accueille et à la plus grande satisfaction des parents.

Au début du mois de juillet, j'ai toutefois été informé que de vives tensions étaient récem-

ment apparues entre la direction et l'association de parents. Selon les informations qui m'ont été communiquées par plusieurs sources, elles résulteraient de la volonté de la directrice de l'école, en place depuis dix-huit mois, de changer d'affectation trois enseignantes, à savoir une institutrice temporaire et deux statutaires. J'avais déposé une question écrite sur le sujet en juillet, mais faute de réponse, je reviens vers vous, madame la ministre.

Cette décision de la direction a suscité incompréhension, voire inquiétude chez les parents. À leurs yeux, les institutrices concernées exercent avec satisfaction leurs missions d'enseignement et d'accueil des enfants. Aucun motif ne semble avoir été avancé pour expliquer cette mesure prise à l'égard d'enseignantes en place depuis longtemps dans cet établissement.

Dès juillet dernier, la situation paraissait problématique et risquait de mettre en péril la sérénité nécessaire avant la rentrée, *a fortiori* compte tenu de la petite taille de l'implantation et de son équipe pédagogique dans un contexte où certains soupçonnent la direction, comme la presse l'a relayé, de favoriser la seconde implantation de cette école, voire de vouloir fermer celle de la Sarthe.

La rentrée a eu lieu il y a trois semaines et les parents ont lancé un mouvement de protestation dès le lundi 10 septembre. Le désarroi est grand dans la communauté scolaire.

Avez-vous été informée de ces difficultés et des motifs qui pourraient fonder les trois mutations dans cette implantation ? Avez-vous pu vérifier leur validité ?

Avez-vous pris les initiatives utiles pour régler cette situation ?

J'ai récemment appris que la directrice aurait été écartée pour un mois et que l'une des trois institutrices aurait été réintégrée. Pouvez-vous me le confirmer ? Dans l'affirmative, quelle est la période couverte par cette mesure ?

Qu'en est-il des deux autres enseignantes ?

Quelles sont les perspectives pour l'école d'Auvelais ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Lorsqu'en juin dernier la direction a décidé de « muter trois enseignantes de la Sarthe vers l'implantation du Centre », les parents ont manifesté leur mécontentement. Pour nous, il s'agissait prioritairement de veiller au bon déroulement de la fin de l'année scolaire afin de préserver l'intérêt des enfants.

Depuis lors, mon administration m'informe

régulièrement de l'évolution de la situation.

Il serait plus exact de parler de deux institutrices définitives ; la troisième, désignée à titre temporaire, a dû céder son poste à une institutrice nommée, en provenance d'une autre école et arrivant à Auvelais. Des changements d'affectation se font dans l'ensemble du réseau en vertu de l'application du statut, et la direction d'Auvelais n'est pas impliquée dans cette décision. L'institutrice temporaire a été désignée à l'école fondamentale de Vedrin.

Concernant les deux autres enseignantes, j'aimerais souligner que les implantations de la Sarthe et du Centre constituent une seule école fondamentale, celle d'Auvelais. Les enseignants nommés à titre définitif sont affectés indistinctement dans l'une ou l'autre implantation. Cette attribution relève des prérogatives du chef d'établissement et il ne me revient pas de vérifier la validité de cette décision pour autant que l'administration ne me signale pas qu'elle serait entachée d'irrégularités.

J'avais chargé l'administration de veiller à ce que la rentrée scolaire se passe dans les meilleures conditions. Le service général a envoyé sur place, le 10 septembre, jour de l'action annoncée par certains parents, le préfet coordinateur de zone et une chargée de mission recrutée au sein de la cellule de médiation de conflits.

Étant donné l'absence de la directrice pour cause de maladie, toute mesure est difficile à prendre. Actuellement je n'ai été saisie d'aucune demande émanant des parents. Comme il n'existe sans doute pas d'association de parents à Auvelais, il s'agirait plutôt d'actions spontanées organisées par certains parents mais qui ne rencontrent pas l'adhésion de la majorité d'entre eux. On me rapporte qu'il y a débat à ce sujet.

Ainsi j'ai été interpellée par d'autres parents qui dénoncent le blocage de l'école et le fait que l'on associe de jeunes enfants à ce conflit en leur faisant porter des panneaux reprenant des slogans ou des revendications.

Je reste attentive à ce dossier et si le congé de maladie de la directrice est prolongé, il appartiendra à sa remplaçante de renouer le dialogue avec tous les parents et les deux institutrices mécontentes de leur déplacement.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos explications. Sans me prononcer sur la position de tels ou tels parents, je constate à tout le moins un manque de sérénité qui pourrait porter préjudice à l'école et à la mission éducative des uns et des autres.

J'entends que la situation est actuellement stabilisée, non pas du fait d'une action des pouvoirs publics, mais d'une maladie. Depuis quelques semaines, le climat s'est manifestement amélioré et j'espère que des initiatives seront prises pour que cela continue.

Comme nous l'avons déjà fait lors de notre dernier échange au mois de juin, nous pourrions élargir la discussion au décret relatif à la problématique de la direction dans les écoles du réseau de la Communauté et à son évaluation par vos services. Nous reviendrons ultérieurement sur cette question.

2.5 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation des examens de passage à la fin du mois de juin dans le secondaire »

2.6 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Remaniement du calendrier scolaire »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions (*Assentiment*)

M. Marcel Neven (MR). – Madame la ministre, au cours de la deuxième quinzaine du mois d'août, la presse a annoncé qu'une équipe de l'Université de Liège avait été chargée, à votre demande, d'étudier la possibilité d'organiser la seconde session d'examens en juin, dans la foulée des examens de première session.

Si cette information est exacte, quel est le service universitaire que votre cabinet a mandaté ? De quand date cette demande d'étude ? Quels sont ses objectifs ? Combien de temps durera-t-elle ? Combien d'établissements seront concernés ? Lesquels ? L'étude a-t-elle déjà débuté ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer les premiers résultats ?

Le 28 novembre 2011, je vous avais déjà interpellé en commission sur l'organisation des examens de première et de seconde sessions dans le secondaire. Je salue donc votre initiative. Il convient à présent d'examiner les avantages et les inconvénients de ce système.

En organisant la seconde session fin juin, celle-ci devient une sorte de remédiation puisque l'étudiant a l'occasion de rester en contact avec ses professeurs. Si l'élève doit représenter des matières nécessitant du matériel de laboratoire ou d'atelier,

c'est également plus profitable.

Par ailleurs, cette remise à niveau n'étant pas prise en charge par la famille, ce système sera également plus favorable aux familles les moins nanties qui ne seront pas amenées à dépenser des sommes considérables pour des cours particuliers.

Toutefois, si cette organisation de la fin juin est une très bonne initiative pour les élèves qui n'ont pas de graves lacunes, qu'en est-il pour ceux qui n'ont manifestement pas acquis les bases nécessaires pour poursuivre l'enseignement à un niveau supérieur ou pour ceux qui accumulent les échecs ? Auront-ils le temps d'assimiler leur matière d'examens en si peu de temps ?

De plus, une seconde session fin juin, avec remédiation des élèves en échec et passage de l'examen de repêchage, nécessitera d'avancer la date de la première session et celle des délibérations afin de disposer de suffisamment de temps pour l'organiser.

Dès lors, on va probablement raccourcir le temps d'apprentissage : c'est exactement le contraire de ce que préconise la majorité des enseignants qui se plaignent souvent d'un manque de temps pour boucler les programmes.

Dans cette éventualité, qu'allez-vous faire des élèves qui ont réussi la première session ?

Le nombre de jours blancs augmentera-t-il et, pour une majorité d'élèves, les vacances commenceront-elles plus tôt ? Il sera alors difficile de les faire revenir en classe.

Dans la réponse à ma question du 28 novembre dernier, vous précisiez bien que l'organisation des examens est l'une des prérogatives des pouvoirs organisateurs.

Je vous avais rappelé qu'en ma qualité de responsable d'un pouvoir organisateur, je tenais fortement à cette autonomie. J'ajoutais cependant que pour les examens en général et plus particulièrement pour les examens de passage, l'excès d'autonomie peut parfois nuire. Je vous demandais de remettre de l'ordre dans ces pratiques, non pas d'une manière autoritaire mais après une réflexion réunissant les services de l'inspection, les pouvoirs organisateurs et toutes les bonnes volontés.

Lorsque les résultats de cette étude seront connus, ne sera-t-il pas temps de réunir toutes les composantes de la communauté enseignante autour d'une table afin de mettre sur pied des principes de base assez proches tout en respectant l'autonomie des pouvoirs organisateurs ?

Mme Olga Zrihen (PS). – Le remaniement du calendrier scolaire figure parmi la série de ré-

formes envisagées cet été pour les écoles de la Communauté française. Ainsi, les établissements qui le souhaitent pourraient déplacer la seconde session de septembre en juin, directement après la première session et les examens de Noël début janvier.

La tenue de la seconde session en juin plutôt qu'en septembre pourrait être cohérente pour certaines options. En effet, pour les cours pratiques et techniques, où il est nécessaire d'accéder aux ateliers et laboratoires, il paraît plus pertinent de prévoir une seconde session en juin, car cela permet un meilleur suivi et de meilleurs résultats. Par contre, pour les cours généraux comme le français et les mathématiques, la réforme est plus délicate car l'élève ne peut pas rattraper en une seule semaine des lacunes de compréhension dans plusieurs branches.

Postposer les examens de Noël en janvier est assez complexe. Est-il pédagogiquement acceptable d'imposer la tenue d'examens après les vacances à des enfants de douze à seize ans ? Les vacances de Noël sont censées permettre à l'élève de se délasser et de combler des lacunes. Par contre, cette mesure pourrait être pertinente pour les élèves du troisième degré afin de leur permettre d'acquérir le rythme des études supérieures.

Comptez-vous généraliser la mesure ou l'adapter en fonction du type d'enseignement ? Si tel était le cas, comment envisagez-vous de l'encadrer ?

Allez-vous laisser à chaque établissement l'autonomie dans l'application de telles mesures et ainsi mettre à mal la cohérence de notre enseignement ?

Pensez-vous rééquilibrer les prestations de l'année scolaire entre les vacances d'été, de Toussaint ou de carnaval ? Un rythme de travail plus équilibré permettrait une meilleure remédiation et une meilleure harmonie familiale.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La réflexion en cours sur le remaniement du calendrier scolaire, et plus particulièrement sur l'organisation des sessions d'examens, notamment de « passage », a fait l'objet de plusieurs articles de presse.

Le directeur général adjoint en charge des écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié – avec ses services et en particulier avec la cellule pédagogique et en collaboration avec la direction générale de l'enseignement obligatoire, le service du pilotage et l'inspection générale – un travail de relecture du règlement des

études afin de le rendre cohérent avec les évolutions de la réglementation scolaire. Les changements à apporter au texte soulèvent, dans certains cas, des questions pédagogiques fondamentales. Dès lors, il a souhaité laisser à ses services le temps de débattre et de prendre en compte les réalités de terrain.

L'organisation des sessions d'examens fait évidemment partie des questions. Elle relève d'une réflexion sur l'évaluation, la remédiation, la lutte contre le redoublement. Je soutiens cette méthode de travail qui pose les problèmes dans leur globalité sans oublier de les confronter à la réalité du terrain. Je déciderai sur la base des propositions qui me seront faites à l'automne.

L'organisation de l'examen de deuxième session à la fin de l'année scolaire est expérimentée dans l'une des vingt écoles sélectionnées pour la phase pilote sur la différenciation pédagogique dans le premier degré du secondaire. Cette expérience est accompagnée par une équipe de chercheurs des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur dirigée par le professeur Évelyne Charlier. Elle vise à proposer la seconde session un peu après la première, avant la fin du mois de juin. Les résultats, qui semblent intéressants, sont intégrés à la réflexion globale de l'équipe éducative sur la lutte contre le redoublement. Cependant, il convient de ne pas généraliser hâtivement cette mesure.

J'insiste sur le fait que l'organisation des sessions d'examens et des examens de passage, tous réseaux confondus, fait partie d'une réflexion plus large sur la place de l'évaluation dans les apprentissages et dans la lutte contre l'échec scolaire, dans le respect de l'autonomie pédagogique.

M. Marcel Neven (MR). – Nous ne pouvons pas encore tirer des conclusions puisque la réflexion est en cours. D'autres questions peuvent se poser, notamment le fait qu'une seconde session en juin exclue la troisième actuellement en vigueur. Dans certains cours, il est possible de revoir la matière en quelques jours mais, dans d'autres, ce délai est insuffisant pour assimiler ce qui ne l'a pas été durant l'année. Dans ce cas, ne vaut-il pas mieux jeter l'éponge et recommencer ?

Madame la ministre, vous n'êtes pas favorable au redoublement mais je ne partage pas entièrement votre point de vue. Par exemple, pour un cours de langue moderne, sans maîtrise de la base, il est inutile de poursuivre le cursus. Cependant, quelques semaines de remédiation peuvent parfois suppléer les carences. Je me demande si nous parviendrons à écarter tout à fait la possibilité d'une troisième session.

Reste le problème des jours blancs qui vont inmanquablement augmenter. Toutefois, si les résultats sont positifs, cela ne doit pas empêcher de lancer le projet.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je trouve extrêmement important que le chantier soit ouvert. L'évolution sociologique des élèves et des familles exige de revoir l'organisation de l'année scolaire. Cette réorganisation doit intervenir dans un cadre global dont l'objectif est la remédiation maximale pour des résultats aussi performants que possible.

Ayant été enseignante, je crains que la correction des examens, phase essentielle, soit délaissée. L'élève en échec doit pouvoir cerner ses lacunes qui, parfois, sont légères. Dans l'enseignement général un dispositif d'apprentissage et de systématisation est bien nécessaire. Dans l'enseignement technique, où ce sont des gestes qui doivent être assimilés, une remédiation immédiate serait plus efficace.

Il s'agit d'un nouveau chantier. Nous reviendrons, M. Neven et moi, sur cette question dont l'enjeu, la réussite maximale, est fondamental.

2.7 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Titres requis problématiques »

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – J'ai été interpellée récemment par une personne sollicitant un poste d'enseignant de cours techniques en arts plastiques dans le troisième degré qualifiant d'une école de l'enseignement libre. Cette personne, agrégée de l'enseignement secondaire supérieur en arts plastiques, visuels et de l'espace, ne comprend pas pourquoi l'établissement exigeait que les candidats possèdent une agrégation de l'enseignement secondaire inférieur alors qu'il s'agit du troisième degré du secondaire. L'établissement n'a voulu donner aucune justification ni, *a fortiori*, accepter des candidats agrégés de l'enseignement secondaire supérieur.

Apparemment cette exigence de titres requis problématiques s'est reproduite dans plusieurs écoles sans que l'enseignant candidat n'ait pu en obtenir l'explication. Je crains donc que le problème soit d'un ordre plus général et qu'il touche un nombre d'offres d'emploi dans l'enseignement difficile à estimer.

D'après les informations qui m'ont été trans-

mises, l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour cette discipline ne serait pas encore reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que c'est dans un établissement d'enseignement supérieur de cette même Fédération que les futurs enseignants sont formés.

Madame la ministre, avez-vous eu vent de problèmes similaires ? Le cas échéant, sont-ils nombreux ? Pourriez-vous clarifier ce qui amène les écoles à introduire un filtre a priori non approprié ? Est-il exact que des agrégations de l'enseignement secondaire supérieur dispensés par des établissements d'enseignement supérieurs ne sont pas encore reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, allez-vous discuter avec le ministre Marcourt pour mettre un terme à cette situation problématique, et dans quels délais ?

Si rien n'empêche les écoles d'agir de la sorte, ne faudrait-il pas, en attendant une solution structurelle, trouver une solution à court terme pour les candidats enseignants qui sont, en quelque sorte, victimes de ce dysfonctionnement et ne peuvent donc postuler en ce début d'année scolaire ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Trachte, en fait, la situation est tout autre. Dans l'arrêté de la Communauté française du 22 avril 1969, l'article 9 définit les titres requis dans l'enseignement secondaire du degré supérieur : pour les cours techniques, le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur est bien repris comme titre requis, mais aussi le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur. L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur est un titre reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais la législation permet explicitement l'engagement d'enseignants porteurs de l'un ou de l'autre diplôme. Les écoles ont donc le choix. Les deux titres sont requis et les pouvoirs organisateurs ont toute liberté pour désigner les professeurs de cours techniques en arts plastiques au degré supérieur de l'enseignement secondaire.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – J'entends que les écoles ont le choix. Il s'agira donc d'emploi de s'adresser directement aux établissements pour comprendre ce qui le justifie.

(Mme Barbara Trachte, vice-présidente, reprend la présidence de la séance.)

2.8 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Chantier de la formation des enseignants »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Les études nationales et internationales ainsi que les observations des acteurs de l'enseignement convergent pour considérer la formation des enseignants comme le levier de changement le plus efficace d'une réforme structurelle de notre système éducatif face aux défis de la lutte contre l'échec scolaire et les inégalités. Ces sujets sont régulièrement abordés en commission.

Dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'engage à réformer la formation initiale des enseignants après son évaluation participative. Cette évaluation a débouché, au printemps, sur un rapport des Facultés universitaires Saint-Louis qui fut unanimement salué et abondamment commenté. Malheureusement, ce dossier ne semble plus avoir avancé alors que la fin de la législature approche à grands pas.

Madame la ministre, si le chantier de la formation des enseignants concerne principalement M. Marcourt – que j'ai eu l'occasion d'interroger ce matin – il vous concerne également en tant que ministre de l'Enseignement obligatoire. Vous avez d'ailleurs rappelé votre intérêt pour ce dossier dans vos interventions médiatiques à l'occasion de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, le chantier de la formation continue dépend de vos compétences. La déclaration de politique communautaire rappelle l'engagement du gouvernement de réformer également ce pan non négligeable de la formation des enseignants.

Comment envisagez-vous de soutenir les enseignants en début de carrière? Quarante pour cent d'entre eux en moyenne décrochent dans les premières années, ce qui n'est pas sans impact sur les écoles déjà confrontées à une pénurie importante, en particulier dans la région bruxelloise. Par ailleurs, 85 % des enseignants débutants estiment indispensable de bénéficier d'un programme d'accompagnement.

Enfin, la déclaration de politique communautaire prévoit une évaluation de fond de la formation continue actuelle ainsi qu'une fusion des textes régissant la formation en cours de carrière afin de disposer d'un seul dispositif cohérent. La réforme de la formation initiale est complexe. Son démarrage prendra de longs mois et sa concrétisation plusieurs années. Si les réflexions sur la formation initiale et la formation conti-

nue sont étroitement liées, le groupe Ecolo estime qu'elles ne doivent pas entraver l'avancement de ces deux dossiers. Je souhaiterais donc connaître votre agenda et les projets que vous ferez aboutir avant la fin de cette législature.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les décrets relatifs à la formation en cours de carrière pour les membres du personnel de l'enseignement et des CPMS ont été adoptés par le parlement il y a une décennie. L'Institut de la formation en cours de carrière fêtera lui-même cette année ses dix ans d'existence.

Durant cette période, les outils de pilotage de l'enseignement ont été mis en place. Le décret « pilotage » a été adopté en 2002. Les années suivantes, plusieurs outils de pilotage ont été élaborés : en 2006, le décret sur les évaluations externes, certificatives et non certificatives et, en 2007, les décrets « inspection » et « directeur ».

Depuis 2005, les indicateurs de l'enseignement sont publiés chaque année. Ils permettent un pilotage suivant les thématiques.

La mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel de l'enseignement fondamental (ordinaire et spécial), de l'enseignement secondaire (ordinaire et spécial) et des membres du personnel des CPMS, régie par deux décrets du 11 juillet 2002 et les deux arrêtés du gouvernement portant exécution de ces deux décrets, est donc concomitante au décret « pilotage » et n'a pas pu bénéficier des évolutions du pilotage de ces dernières années.

Il semble donc pertinent de penser que la réforme et la fusion des deux décrets transforment la formation en un réel outil de pilotage de l'enseignement.

À quoi doit servir la formation en cours de carrière? Cette formation s'inscrit dans un processus de pilotage visant l'amélioration globale de la qualité de l'offre d'enseignement et l'amélioration de la qualité de l'offre de chaque établissement. Elle s'inscrit également dans la définition donnée par le Traité de Lisbonne d'une formation individuelle permettant l'employabilité et la mobilité de l'individu tout au long de la vie et dans le cadre de formations visant les implications du décret relatif à la direction et à l'inspection ou encore des formations dites « barème 501 ».

Cela implique de s'interroger sur la formation des formateurs, à laquelle les décrets actuels ne

font aucune référence, sur la distinction entre formation volontaire et formation obligatoire, sur le rôle des opérateurs de formation (l'Institut de la formation en cours de carrière et les réseaux), sur le temps dévolu à la formation et le remplacement des enseignants. On devrait idéalement pouvoir augmenter le temps de la formation. Il faut également se poser la question des différents stades qui jalonnent la carrière de l'enseignant et se demander s'il a besoin des mêmes formations et du même temps en début, au milieu ou en fin de carrière. Il faut enfin aborder la définition des besoins de formation au niveau local, intermédiaire ou global et les moyens dévolus à la formation.

Monsieur Saint-Amand, comme vous l'aurez compris, plusieurs de ces questions concernent également la formation initiale. À titre d'exemple, dans un article consacré à la maîtrise du français, deux spécialistes posaient la question de savoir si les formateurs de nos formateurs avaient une expérience de terrain. Ce n'est pas toujours le cas.

La consultation des différents acteurs a déjà eu lieu. La réflexion et la mise en forme est en cours. Je présenterai prochainement au gouvernement un projet de fusion des deux décrets relatifs à la formation.

Quant au soutien aux jeunes enseignants, tout le monde s'accorde sur le fait que l'entrée dans le métier est un moment clef qui conditionne la poursuite ou non de la carrière. Le rapport d'évaluation de la formation initiale est une parfaite synthèse des attentes des jeunes enseignants. Lors des dernières négociations sectorielles, j'avais émis des propositions portant sur l'accompagnement des enseignants en début de carrière. Pour diverses raisons, ces propositions n'ont malheureusement pas été retenues. Nul doute que cette thématique fera l'objet d'une attention spéciale par les partenaires qui se réuniront pour la prochaine négociation sectorielle. Pour moi, cette question est prioritaire.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Les propos du ministre Marcourt laissent à penser que sa réforme n'aboutira pas avant la fin de la législature. Madame la ministre, je note avec satisfaction le dépôt prochain de vos propositions concernant la formation en cours de carrière. Le calendrier différera donc de celui de la formation initiale. Conformément à nos précédentes discussions, je me réjouis que vous choisissiez d'agir plutôt que d'attendre la réforme de la formation initiale.

Je me réjouis aussi de l'organisation d'une concertation et note la question pertinente de la formation des formateurs qui concerne à la fois la formation initiale et celle en cours de carrière. Elle

est un élément clé du dispositif, mais les initiatives en la matière ne nécessiteront pas de gigantesques moyens financiers, clefs de voûte d'une réforme de la formation initiale.

2.9 Question de M. Jacques Morel à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, intitulée « Projets de cellules « bien-être » »

M. Jacques Morel (ECOLO). – L'école est un lieu d'intervention pertinent pour l'éducation et la promotion à la santé, pour l'éducation permanente, l'éducation aux médias, à l'environnement, à la citoyenneté.

Un dispositif de régulation de ces interventions est prévu dans l'accord de gouvernement sous l'intitulé « cellules bien-être ». La phase expérimentale du projet prend la forme d'un appel à projet lancé auprès des directions d'établissement pour préciser les objectifs des cellules, le choix des thématiques et leurs conditions de fonctionnement.

Cet appel comporte une offre d'accompagnement par cinq associations compétentes dans l'appui méthodologique sous la coordination de l'APES-ULg, service communautaire agréé pour conseiller et aider dans la conception et l'évaluation de projets dans le domaine de la promotion de la santé.

Une soixantaine d'écoles se sont inscrites dans la démarche et le gouvernement reconduit la subvention aux accompagnateurs de la seconde année.

Madame la ministre, pourriez-vous me préciser le type et la localisation des établissements répondant à l'appel à projet ? Comment l'accompagnement s'est-il déroulé ? Quels en sont les apports méthodologiques ? Comment se sont opérés les choix des thématiques ? Un travail d'information ou de collaboration a-t-il été mené avec les partenaires habituels de l'école comme le service de promotion de la santé à l'école, dont les missions recoupent partiellement celles des cellules « bien être » ? Une clarification de leurs missions respectives est-elle en cours ? Quels freins et facteurs favorisant le développement des cellules ont été identifiés au terme de cette première année ? Ces éléments ont-ils conduit à modifier ou à préciser le cahier des charges du projet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Depuis les années nonante, en Com-

munauté française puis en Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses initiatives concernant de près ou de loin la promotion du bien-être à l'école ont été développées, souvent par des instances extérieures au monde de l'enseignement.

Contrairement à ce qui existait alors, en mars 2011, nous avons initié en collaboration avec mes collègues en charge de la Santé, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse un dispositif pilote, baptisé cellules « bien-être ».

Le rôle de ces cellules est de dynamiser durablement la promotion du bien-être de tout un chacun dans le temps et l'espace scolaires. Elles sont composées d'acteurs de première ligne – les enseignants, les éducateurs, les membres des équipes des CPMS et des services de promotion de la santé à l'école – qui se concertent régulièrement afin d'aider les chefs d'établissements scolaires à définir les lignes de force de leur école en matière de bien-être.

Le dispositif-pilote s'étale sur deux années scolaires, les années 2011-2012 et 2012-2013, et concerne quatre-vingts établissements, tous niveaux et types confondus (maternel, primaire, secondaire de transition et de qualification, ordinaire et spécialisé), répartis sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le projet s'inscrit dans la continuité des expériences précédentes, l'association des trois cabinets ministériels et des trois administrations pour la mise en place du dispositif et l'organisation « multi-niveaux » de celui-ci est inédite. Est également innovante la volonté de laisser ce dispositif ouvert afin de faire émerger, sans idée préconçue, des points de repères, des procédures dont les acteurs institutionnels pourront s'inspirer pour favoriser une dissémination progressive des cellules « bien-être ».

Ainsi, tant au niveau de sa mise en œuvre que de son évaluation, le dispositif est pensé comme une organisation favorisant les apprentissages mutuels de tous les acteurs impliqués. Il prévoit en effet des moments de réflexion collective et d'échange à plusieurs niveaux. Nous aurions pu envisager de former systématiquement les membres des cellules mais nous avons préféré privilégier l'accompagnement individualisé des cellules « bien-être ». Cet accompagnement vise entre autres à aider celles-ci à identifier les ressources internes et les services extérieurs auxquels il est possible de faire appel. En effet, une série de ressources s'entremêlent et sont souvent méconnues. Il entend également élaborer des solutions aux difficultés rencontrées dans la mise au point d'une dynamique autour du bien-être.

Six services issus des secteurs de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, de l'Éducation permanente et de la Promotion de la santé assurent cet accompagnement et se réunissent régulièrement. Deux fois par an, les membres des cellules d'un même territoire participent à des journées de rencontre et d'échange. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le dispositif est piloté par un comité opérationnel où siègent des représentants des ministres impliqués et de leur administration ainsi que l'APES-ULg qui est chargé de l'accompagnement et de l'évaluation du dispositif global.

Enfin, une assemblée stratégique réunit différents secteurs d'activité concernés par le bien-être à l'école.

L'évaluation du dispositif des cellules « bien-être » porte sur plusieurs niveaux, allant de la configuration de chaque cellule à l'analyse des paramètres institutionnels de l'ensemble du projet.

Au niveau local, les informations sont récoltées tout au long du processus grâce à des dossiers de candidature des écoles, à des observations des services d'accompagnement ou aux récits, échanges, questionnaires... Ces informations sont progressivement encodées et synthétisées par l'APES-ULg, sous la forme d'un récit. Celui-ci est ensuite présenté aux représentants de la cellule « bien-être » concernée, qui peuvent le corriger, le compléter et le valider pour qu'il reflète le plus fidèlement possible leur expérience. Les informations encodées seront alors actualisées. Une nouvelle version du récit sera écrite sur cette base. La récolte des données est échelonnée sur deux ans. Ce cycle encodage-condensation-présentation-amendement est programmé à trois reprises au cours du dispositif-pilote.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rapport d'évaluation intermédiaire, programmé pour la fin du mois d'août 2012, a pris un peu de retard. Un dossier technique préparatoire a été constitué par l'APES-ULg. Il est actuellement débattu dans les diverses instances du dispositif : le comité opérationnel, les assemblées stratégiques et les rencontres des services d'accompagnement. Il se fonde sur une analyse qualitative et transversale des récits élaborés par les différentes cellules. Ce travail permettra d'identifier les processus à l'œuvre dans les cellules, de dégager progressivement des idées-forces et d'approfondir l'analyse des freins et des facilitateurs.

L'évaluation doit refléter la complexité et la diversité des cellules « bien-être » tout en dégagant des repères utilisables à moyen terme par les acteurs institutionnels. L'approche quali-

tative, basée entre autres sur les récits, est triple. Elle donne l'occasion aux cellules de formaliser leur expérience en cours de construction et d'en garder la trace. Elle constitue un outil de réflexion susceptible d'ensuite nourrir les relations entre les cellules « bien-être » et les services d'accompagnement. Après la dernière phase de synthèse, des questions transversales peuvent ressortir des récits. Quelles sont les contraintes récurrentes? Quelles sont les difficultés rencontrées? Quelles sont les ressources communes? Qu'est-ce qui fonctionne bien? Ces transversalités seront utiles aux politiques de dissémination.

Actuellement, nous attendons donc le rapport intermédiaire dont la publication a été reportée à la fin du mois d'octobre.

Depuis quelques décennies, les initiatives de promotion du bien-être à l'école dépassent la seule approche pédagogique et s'orientent vers des approches intégrées. Elles prennent en considération l'influence des contenus d'enseignement mais aussi des apprentissages informels et des modes de vie induits par l'environnement des élèves. Par exemple, face à des problèmes de harcèlement, évoqués par Mme Houdart, de violence, de maltraitance ou de décrochage scolaire, les professionnels, les scientifiques et les représentants politiques reconnaissent la nécessité d'une action globale et cohérente qui tienne compte des interactions de l'individu avec son environnement physique, scolaire et social.

La mise en œuvre progressive de ce dispositif-pilote s'inscrit précisément dans une approche globale, durable et surtout intersectorielle.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour ces précisions sur la forme, les intentions et le fond. Nous attendons donc quelques semaines pour avoir le rapport d'évaluation intermédiaire.

Notre préoccupation est effectivement de rester dans une démarche intégrative et globale plutôt que l'inverse puisque la communauté scolaire reçoit de nombreuses sollicitations fragmentaires. Il y a aussi lieu de veiller à ne pas multiplier les structures : s'il y a beaucoup d'intervenants sur une série de problématiques que connaissent les écoles, il ne faudrait pas que notre dispositif de régulation de ces interventions contribue lui-même à cette inflation. Je pense notamment aux missions des services de promotion de la santé à l'école. Tant les textes précédents que les avant-projets actuels de la ministre Laanan évoquent toujours ces services comme étant le canal par lequel entrent les interventions du secteur de la santé à l'école, pas seulement pour les bilans médicaux mais aussi

pour des interventions de promotion de la santé au sens large.

La philosophie globale me semble bonne, mais il faut veiller à ne pas multiplier les structures pour régler le problème du surnombre de structures !

2.10 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. Gilles Mouyard (MR). – Comme chaque année au moment de la rentrée des classes, on constate une pénurie d'enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette problématique a d'ailleurs été soulevée par plusieurs intervenants. Le constat est inchangé : certains domaines d'enseignement – pas tous – manquent cruellement de candidats.

Le premier motif avancé par les représentants de l'enseignement reste le manque d'attrait de la profession et le sentiment de ne pas suffisamment être soutenu, voire reconnu.

Madame la ministre, disposez-vous des chiffres précis à ce sujet pour cette rentrée 2012-2013? Avez-vous enregistré des modifications par rapport aux années précédentes? Les données sont-elles stables, ou pires? Y a-t-il des disparités importantes à ce sujet, tant géographiques qu'entre les différents réseaux?

La question de la pénurie était traditionnellement soulevée en cours d'année, mais on remarque que ce problème se pose de plus en plus tôt, voire dès la rentrée.

Le problème étant récurrent, comptez-vous modifier certaines mesures? Envisagez-vous une autre approche de la situation? Pensez-vous que les politiques actuelles sont les plus efficaces pour réagir à ces déficits?

On peut évidemment rapprocher cette question de vos déclarations de rentrée sur les formations initiales. Mais il y a plus que cela, d'autres problématiques sont détectées. Je pense que la période de la rentrée scolaire est le bon moment pour faire le point.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est opportun, en cette période de rentrée scolaire, de faire le point sur la question.

Comme ce fut le cas pour les années précédentes, je ne répondrai que pour le réseau de la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Les données dont je dispose viennent du service de désignation de l'administration générale des personnels de l'Enseignement qui gère les désignations au sein des réseaux.

Comme vous le savez, il est difficile d'obtenir des données fiables pour les autres réseaux, qu'ils soient officiels ou libres, parce que le recrutement n'y est pas centralisé et que chaque pouvoir organisateur opère son propre recrutement. Néanmoins nous pouvons extrapoler nos réponses sur la base des données du réseau de notre Fédération qui est le plus important.

En 2010, tous les emplois étaient pourvus, à l'exception de deux postes en langue germanique à Bruxelles, d'un dans le Brabant wallon et de trois à Liège. En 2011, il n'y a eu de pénurie dans aucun domaine. Cette année, nous avons encore des candidats sous statut d'article 20 en réserve en zone 1.

Dans les zones 2, 3 et 5, la situation est normale, si ce n'est que la réserve de recrutement en langue germanique est épuisée. En zone 6, quatre mi-temps en langue germanique n'ont pas pu être attribués. Nous ne pouvons donc pas dire que la situation de cette rentrée soit beaucoup plus mauvaise que les années précédentes, la pénurie est ciblée !

Par ailleurs, je reçois depuis le début septembre des centaines de courriers de jeunes diplômés qui postulent dans l'enseignement et qui n'ont toujours pas reçu de proposition d'emploi malgré la soi-disant pénurie. Il faut être prudent lorsqu'on parle de pénurie, car la quasi-totalité des places ont été pourvues. Notons que de manière générale, il est plus difficile en cours d'année de trouver des remplaçants car les postulants ont légitimement cherché un emploi ailleurs. Les remplacements sont alors assurés avec un retard de trois à quatre jours.

En conclusion, les différences par rapport aux années antérieures sont peu significatives. Néanmoins, comme évoqué lors d'une précédente question parlementaire, plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Dans le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les procédures pour postuler en tant qu'agent temporaire sont informatisées et simplifiées. Auparavant, il fallait se procurer un formulaire papier à une école du réseau qui n'était pas nécessairement située à proximité. Cette simplification a permis un accroissement de plus de onze pour cent en un an du nombre de dossiers de candidatures introduites en bonne et due forme.

Monsieur Mouyard, vous avez évoqué le re-

gard que l'on peut porter sur la fonction d'enseignant. À la suite de l'accord sectoriel, les revenus des enseignants ont été revalorisés, modestement il est vrai, par l'augmentation la prime de fin d'année et la revalorisation du salaire d'un pour cent de acceptée lors d'un précédent accord sectoriel. La comparaison avec les pays voisins – et même avec la Communauté germanophone – permet d'apprécier l'effort budgétaire accompli dans le contexte actuel.

Depuis le début de la législature, le nombre global d'enseignants n'a pas diminué. Il a, au contraire, augmenté et pas uniquement en raison de l'évolution démographique.

Dès mon arrivée à la tête du département, j'ai manifesté ma volonté de revoir en profondeur le décret relatif aux fonctions et titres. Un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et des pouvoirs organisateurs se réunit à un rythme hebdomadaire et abat un travail considérable. Le dossier des fonctions et titres, une espèce de monstre du Loch Ness dont on parle depuis les années septante, est un dossier de fond, un dossier de législature. Si le groupe de travail continue à se réunir chaque semaine, c'est que ses membres y voient un intérêt. Lorsque les participants estiment qu'un projet s'enlise, ils ne viennent plus aux réunions. Je pense que leur participation régulière prouve que le dossier avance et a de bonnes chances d'aboutir.

La finalisation de la réforme des fonctions et titres permettra de valoriser certaines compétences pédagogiques acquises par des membres du personnel, sous certaines conditions, avec en corollaire la possibilité d'être nommé. Il a été question des enseignants engagés sous statut d'article 20. Si les intéressés ne sont pas porteurs des titres pédagogiques, ils ne peuvent être nommés. L'objectif de la réforme est d'examiner la situation de chacun et de permettre des passerelles. Si une personne ne détient pas le titre complet, il faut qu'elle sache comment elle peut l'obtenir de manière à que sa carrière ne soit pas bloquée. Il faut donc organiser des formations offrant aux membres du personnel la possibilité d'acquérir les titres requis.

La collaboration mise en place avec le Forem et Actiris afin de trouver des candidats enseignants a été renforcée. Dans certains cas, des partenariats avec les hautes écoles et les universités permettent de faire appel à des stagiaires en dernière année d'études pour remplacer des enseignants. C'est tout bénéfique pour les élèves, pour les écoles et pour la formation initiale de ces étudiants.

La simplification des procédures d'introduction des candidatures dans le réseau de notre Fé-

dération suit son cours. La prochaine étape consistera à coupler les appels aux candidats temporaires et aux temporaires prioritaires.

La modification de certains articles du statut du 22 mars 1969 relatif aux membres du personnel enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que nous négocions actuellement, permettra d'établir une liste des candidats qui n'ont pas les titres requis et d'institutionnaliser la reconduction conditionnelle de la désignation de certains enseignants.

Une fois adoptées, ces mesures permettront de rassurer les enseignants temporaires sur leur future désignation. Toutefois, comme mes prédécesseurs, je reste attentive aux conséquences de certaines pénuries dans le parcours des élèves.

Je ne puis juger les méthodes de recrutement du personnel des autres pouvoirs organisateurs, qui varient selon les situations géographiques et locales.

M. Gilles Mouyard (MR). – Les chiffres des trois dernières années indiquent certes une évolution mais elle n'est pas positive. Nous sommes loin de la catastrophe puisque seuls quelques postes ne sont pas pourvus, mais la tendance n'est pas favorable. En fait, l'augmentation du nombre d'enseignants s'explique bel et bien par la croissance démographique.

La facilitation de l'introduction des candidatures devrait s'accompagner d'une plus grande publicité de cette procédure, méconnue par certains enseignants. Pour les multiplier, il serait utile d'attirer l'attention des candidats sur l'échéance pour le dépôt des candidatures.

Madame la ministre, vous prétendez ne pouvoir vous exprimer qu'au sujet du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, tous les enseignants sont payés par notre Fédération ! La spécificité belge des réseaux est une réalité, controversée par ailleurs, mais je ne puis ni accepter ni comprendre que la ministre de l'Éducation n'ait pas accès aux statistiques de tous les réseaux d'enseignement.

Il serait utile d'envoyer une circulaire supplémentaire aux directions d'écoles pour les enjoindre de nous communiquer la liste des postes non pourvus avant la fin du mois de septembre. Cela nous indiquerait la situation dans tous les réseaux et nous en fournirait une lecture plus large et plus réaliste. Je suis persuadé qu'elle s'avérerait moins favorable que dans votre présentation de ce jour.

2.11 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Alimentation à l'école »

Mme Graziana Trotta (PS). – Vous connaissez mon intérêt pour la prévention de l'obésité, notamment chez les plus jeunes. Cette question est particulièrement complexe car elle est multifactorielle et variable d'un individu à l'autre. En outre, elle se pose avec une acuité grandissante dans notre société où le mode de vie facilite la malbouffe.

S'il ne faut pas charger l'école de tous les maux de la société, nul doute qu'elle peut apporter sa pierre à cette difficile lutte contre l'obésité et devenir un lieu d'apprentissage des bonnes habitudes alimentaires. L'enjeu est de taille, puisque dans l'état actuel des choses, un enfant sur deux présentant une surcharge pondérale la conservera à l'âge adulte.

En cette matière, une initiative qui verra bientôt le jour me réjouit particulièrement : celle que vous coordonnez et qui résulte d'un travail collectif avec le ministre-président et vos homologues responsables de la Santé et de l'Enfance. Je parle, bien entendu, du cahier spécial des charges pour les cantines de collectivités d'enfants de trois à dix-huit ans agréées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous m'aviez indiqué, lors de la précédente session parlementaire, que ce document serait diffusé auprès des pouvoirs organisateurs, dans les écoles et les centres de vacances au cours du premier trimestre de cette nouvelle année scolaire.

Où en est la finalisation du document ? Pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ? Quelles seront les principales nouveautés de l'alimentation à l'école ? S'agira-t-il de recommandations ou d'une réglementation ? Combien d'établissements et, donc, d'enfants seraient concernés ?

Quand ce cahier spécial sera-t-il téléchargeable d'Internet ?

Par ailleurs, les hautes écoles de diététique pourront accompagner les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement qui le souhaitent. Vous prévoyez d'ailleurs une formation pour les cuisiniers et diététiciens sur le volet nutritionnel du document. Concrètement, comment cela sera-t-il organisé ?

Les circuits courts et les produits de l'agriculture biologique devraient être privilégiés. Quel est,

plus précisément, le contenu des discussions que vous avez engagées à ce sujet avec le ministre wallon de l'Agriculture ?

Enfin, il me revient que la ministre Laanan et vous-même deviez rencontrer en septembre des représentants des réseaux d'enseignement, les syndicats et les associations de parents. Cette rencontre a-t-elle eu lieu et, dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Trotta, je partage votre intérêt pour la prévention de l'obésité, notamment chez les plus jeunes. Cette question est particulièrement complexe et elle se pose avec de plus en plus d'acuité dans nos sociétés, où les modes de vie encouragent la malbouffe.

Comme vous le soulignez, le Cahier spécial des charges pour les cantines de collectivités d'enfants de trois à dix-huit ans agréées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles figure parmi les initiatives prises pour favoriser une alimentation saine et équilibrée dans les établissements scolaires.

Le projet, développé en collaboration avec les ministres Laanan et Nollet, entre dans sa phase d'application. Le cahier des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux s'inscrivant dans une démarche d'alimentation saine et durable est prêt. Il repose sur un cahier spécial des charges fédéral élaboré dans le cadre d'une collaboration entre l'État central et les entités fédérées. Il a été adapté aux priorités et spécificités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ses points forts sont : moins de sel, moins de sucres, moins d'acides gras saturés, équilibre alimentaire, perspectives durables (fruits et légumes de saison, recours à des circuits courts), présentation attirante des repas.

Le cahier des charges comprend une première partie essentiellement administrative qui s'adresse aux collectivités faisant appel à un service extérieur. Les personnes intéressées y trouveront une série d'informations précises leur permettant de publier un appel d'offres en fonction des caractéristiques de leur établissement comme le marché, la nature, le mode, la détermination du prix, la présentation des offres, le dépôt des soumissions et l'ouverture des offres ou l'attribution ainsi que l'exécution du marché.

La seconde partie, davantage technique, s'adresse aux prestataires des services externes et aux établissements qui assurent eux-mêmes la préparation des repas. Elle prévoit plusieurs clauses

en matière d'exigence nutritionnelle portant sur l'hygiène des denrées alimentaires, les critères relatifs au plan alimentaire, les programmes d'éducation au goût, la composition des menus, la présentation ou les quantités. Elle reprend également des indications détaillées sur les obligations de l'adjudicataire, du personnel du service de distribution des repas, etc.

Enfin, la troisième partie expose une série de modèles de document.

Le cahier des charges est donc un outil précis, concret et opérationnel. Avec l'ensemble du dispositif qui l'accompagne, il s'adresse aux responsables des cuisines de collectivités, des établissements scolaires et centres de vacances. Toutefois il ne s'agit pas d'une réglementation nouvelle mais de propositions destinées aux acteurs de terrain qui sont en manque d'outils pour améliorer la qualité de leur travail.

En ce qui concerne l'enseignement, ces propositions ont été présentées aux fédérations de pouvoirs organisateurs, aux syndicats et aux associations de parents. Elles le seront prochainement aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles, centres de vacances ainsi qu'aux services de promotion de la santé à l'école et CPMS.

Deux options s'offrent aux établissements. D'une part, ceux qui comptent utiliser le cahier spécial pour trouver un fournisseur pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit prodigué par les hautes écoles de diététique. Ce *coaching* leur apprendra à bien utiliser et comprendre le document, à l'adapter si nécessaire aux besoins spécifiques des établissements et, enfin, à attribuer le marché au meilleur soumissionnaire. Les premiers accompagnements seront mis en place dès novembre 2012.

D'autre part, ceux qui comptent s'inspirer uniquement du volet portant sur la technique alimentaire pourront profiter de formations en groupes, organisées aussi par les hautes écoles de diététique. Ce partenariat est donc fort intéressant.

Après sa présentation à la fin du mois d'octobre, le cahier sera téléchargeable sur les sites des administrations concernées. Les personnes intéressées y trouveront également des informations sur les modalités d'inscription au dispositif d'accompagnement, les formations proposées, les outils de communication, ainsi que les affiches et fascicules relatifs aux ressources.

Cet outil s'inscrit dans la dynamique, que je développe avec le gouvernement, de promotion de l'alimentation saine et équilibrée dans les établissements scolaires. Il sera une aide efficace pour les

pouvoirs organisateurs.

Mme Graziana Trotta (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour toutes ces précisions. Je me réjouis des avancées dans ce dossier.

2.12 Question orale de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Chiffres en matière de recours pour le certificat d'études de base »

Mme Olga Zrihen (PS). – Peu avant la rentrée scolaire, l'administration générale de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles a communiqué les chiffres relatifs aux recours. Il s'avère qu'un recours sur deux a été couronné de succès. En effet, 38 élèves ont décroché leur certificat d'études de base sur les 76 ayant introduit un recours en 2012. Pour 31 dossiers, le recours a été jugé non fondé tandis que sept dossiers étaient irrecevables, sans objet ou se sont soldés par un abandon de la procédure. Les décisions ont été arrêtées le 28 août. En 2009, 42 certificats d'études de base ont été octroyés après le recours introduit par 87 élèves; en 2010, il s'agissait de 16 certificats d'études de base sur 47 recours et, l'an dernier, de 31 sur 68.

Madame la ministre, au-delà des informations parues dans la presse, il y a matière à réflexion. Les recours ont déjà fait l'objet de plusieurs discussions dans cette commission, le plus souvent pour souligner l'augmentation du nombre de procédures, leur judiciarisation et les inégalités qui s'ensuivent entre les élèves et les familles. On constate que près de la moitié des recours ont été acceptés. C'est une proportion assez considérable, même si le nombre de dossiers reste marginal au regard du nombre de certificats d'études de base que nos élèves ont passé cette année.

Quelle est votre analyse de ces chiffres? Quelles conclusions pouvons-nous en tirer? Une analyse plus fine permettrait-elle de mettre en lumière la nature des recours acceptés?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Madame Zrihen, comme vous, j'ai pris connaissance des données brutes concernant la procédure de recours prévue par les articles 31 et suivants du décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire.

Comme vous le savez, il est prévu que le

conseil de recours rédige chaque année un rapport d'activité destiné à la commission de pilotage qui me le transmet après adoption. Cette dernière n'a pas encore été saisie du rapport. Je ne peux donc apporter à ce stade qu'une première analyse, forcément partielle, au regard des informations dont je dispose.

Les recours concernent l'ensemble des catégories d'élèves susceptibles de se voir délivrer ce certificat. Il s'agit bien sûr des élèves de sixième primaire ordinaire, mais aussi de ceux de l'enseignement spécialisé, du premier degré différencié et des inscriptions individuelles.

Une analyse sommaire nous indique que le nombre de recours introduits est en hausse. Cela ne vous étonnera pas. Deux paramètres entrent en ligne de compte : d'une part, le taux de délivrance des certificats d'études de base et, d'autre part, le nombre d'élèves inscrits à l'épreuve.

En 2009, 87 recours ont été introduits pour 52 850 élèves inscrits, ce qui veut dire que les recours représentaient 0,16% des élèves. C'est également l'année qui présente le taux de réussite à l'épreuve le plus faible et donc le taux de délivrance du certificat le plus bas.

En 2010, 47 recours ont été introduits pour 56 882 élèves inscrits. Les recours ne représentaient donc plus que 0,08 % des élèves inscrits.

C'est également l'année pour laquelle nous avons observé le plus haut taux de réussite à l'épreuve et de délivrance du certificat d'études de base.

En 2011, nous totalisons 68 recours pour 56 114 élèves, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2010. Les recours représentaient 0,121 % des élèves inscrits.

En 2012, nous enregistrons 76 recours pour 58 521 élèves inscrits, ce qui nous donne un pourcentage de 0,129 % de recours.

En remettant ces chiffres dans leur contexte, il semble qu'il n'y ait pas de lien direct entre le nombre de recours et le nombre d'élèves inscrits puisqu'en 2009, avec moins d'élèves inscrits, le nombre de recours est le plus important. L'année 2010 a compté le moins de recours et présentait le meilleur taux de réussite et de délivrance du certificat d'études de base. Le phénomène était inversé en 2009.

Les taux de réussite de 2011 et de 2012 sont pratiquement identiques – l'augmentation est de 0,008 % – et l'augmentation des recours peut s'expliquer par l'accroissement du nombre d'inscrits, soit 2 400.

Nous devons étudier les données dans leur contexte en tenant compte que ces recours ne représentent que 0,08 à 0,16 % des élèves inscrits.

Le Conseil des recours a estimé que 38 des 76 recours étaient fondés, mais nous devons attendre le rapport d'activité pour pouvoir en discuter.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour cette réponse précise qui nous incite à relativiser les chiffres en notre possession.

(Mme Olga Zrihen prend la présidence de la séance.)

2.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Première école FLAM sur le territoire belge »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Récemment, la ministre française déléguée chargée des Français à l'étranger s'est réjouie, lors de l'inauguration de l'école maternelle du Lycée français Jean Monnet de Bruxelles, de l'ouverture sur le territoire belge, et plus particulièrement sur le territoire flamand, à Gand, de la première école Flam (Français langue maternelle).

Cette école est créée à l'initiative d'une association de parents français de la ville de Gand. « La bande à Gavroche ». Elle accueille les enfants de deux à douze ans et est ouverte à toute famille française ou binationale.

Madame la ministre, qui peut s'y inscrire ? Les Belges n'y auraient-ils pas accès ? Comment fonctionne cette école ? Avez-vous été informée de son existence ou impliquée dans le projet ? Qui en assume l'inspection ?

Faut-il déduire qu'il sera dorénavant plus facile d'ouvrir une école francophone en Flandre si le projet est supporté par l'État français que s'il est conduit par la Communauté française de Belgique ? Une stratégie commune ne devrait-elle pas être menée pour remobiliser le français en Flandre puisqu'un verrou territorial vient de sauter ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai comme vous, monsieur le député, pris connaissance du projet Flam initié à Gand par l'Alliance française et l'Ambassade de France. Ce projet baptisé « La bande à Gavroche » a pour objectif de soutenir des initiatives extra-scolaires pour favoriser la pratique de la langue française chez des enfants ressortissants français, scolarisés

localement dans une autre langue, le néerlandais en l'occurrence.

Ce n'est donc pas une école au sens strict mais une association offrant aux enfants expatriés de deux à douze ans, en dehors du temps scolaire et deux fois deux heures par mois, des activités pour approfondir la langue et la culture françaises en dehors de la sphère familiale. Ce programme existe dans près de quatre-vingts pays où est présente l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger. Cette initiative associative ne nécessite aucune autorisation de la Communauté flamande. Si je m'accorde avec vous sur l'intérêt de ce projet en Région flamande, je n'en vois pas l'utilité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Il est rassurant de savoir qu'il s'agit d'une initiative extra-scolaire, mais je m'interroge alors sur l'utilité de réserver l'inscription aux seuls Français.

(M. Jean-Luc Crucke, président, reprend la présidence de la séance.)

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Catherine Houdart à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Suivi du projet pilote des cellules bien-être : rapport d'évaluation intermédiaire » est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 10.